

REGLEMENT DE LA CANTINE (A LIRE ET A CONSERVER PAR LES PARENTS)

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement de la cantine gérée par la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT dans les locaux lui appartenant.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés à l'école de la commune.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou les responsables légaux.

Le service restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Apprendre les règles de vie en communauté.

L'ACCES A LA CANTINE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les parents qui souhaitent utiliser le service de restauration scolaire doivent remplir une demande d'inscription auprès de la Mairie de Saint Martin de Bréthencourt.

Les repas sont cuisinés et livrés par Yvelines Restauration. Toutes les recommandations d'hygiène et nutritionnelles sont respectées par la société. Il est servi un produit BIO par repas.

2 - REGLES DE CONDUITE

Pour le bon déroulement du repas, certaines exigences sont nécessaires :

- Respect du groupe,
- Respect de la nourriture,
- Respect du personnel de service et de surveillance,
- Exigence d'une tenue correcte,
- Respect du matériel.

En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus :

Le personnel de surveillance de la cantine sera amené à prendre des sanctions. Les parents en seront immédiatement informés par mail et/ou par téléphone. En cas d'avertissements répétés, l'enfant sera mis à l'écart des autres pour déjeuner.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront convoqués immédiatement par le Maire ou son représentant. L'enfant pourra être exclu soit temporairement soit définitivement.

3 - SURVEILLANCE

Les surveillants ont pour mission d'assurer de bonnes conditions d'ambiance propices à la prise des repas, de veiller à la sécurité des enfants, de faire respecter l'ordre et les consignes dans la cantine. En cas de non-respect des règles de conduite, les dispositions ci-dessus s'appliqueront.

Ils ne sont pas habilités à distribuer de traitements médicaux, sauf dans le cas de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin scolaire.

4 - REPAS

Les menus sont aussi diversifiés que possible, apposés sur les panneaux d'affichage de l'école et de la cantine et publiés sur la page Facebook de la mairie. Le menu est unique.

5 - HORAIRES

Les repas sont pris durant l'interclasse de la mi-journée. A la fin du déjeuner, les enfants rejoignent la cour de l'école.

6 - ASSURANCES

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de surveillance du restaurant scolaire, de la fin des cours du matin au début de la classe de l'après-midi (excepté les dix minutes précédant les cours). La commune de Saint Martin de Bréthencourt est assurée pour tous les incidents pouvant intervenir durant cette période, pour lesquels elle serait susceptible d'être tenue responsable.

Les enfants doivent cependant être couverts par une assurance responsabilité civile.

7-RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS

Vous pouvez réserver les repas de votre ou vos enfant(s) sur le site internet **«monespacefamille.fr»**. Pour ce faire il faudra avoir déposé en mairie le dossier d'inscription dûment rempli avant le **30 juin**. Une fois le dossier enregistré, vous pourrez procéder aux réservations de repas pour la rentrée scolaire.

Comment fonctionne le site internet « monespacefamille »

Concrètement, comment faire?

Inscrivez-vous au préalable auprès des services de votre mairie en déposant le dossier complet d'inscription. Vous pourrez vous connecter dès que la mairie l'aura validé informatiquement, en allant sur monespacefamille.fr puis cliquez sur « créer un compte ». Complétez les informations demandées puis cliquez sur « Enregistrer » pour valider votre compte.

Vous recevrez par mail un code d'adhésion pour utiliser les services de votre commune. **Saisissez ce code d'adhésion** à la fin de la procédure de création du compte.

Pour consulter, réserver, signaler :

- **Consultez les présences de votre ou vos enfant(s)** : sélectionnez le service concerné puis l'enfant inscrit, le calendrier affiche les présences à la cantine scolaire.
- Réservez les repas : sélectionnez le service concerné et l'enfant pour lequel vous souhaitez effectuer une réservation puis utilisez le calendrier ou « la vue période » pour valider les dates.

Une fois vos réservations terminées, cliquez sur « Valider » pour enregistrer votre demande ;

• **Signalez une annulation** : sélectionner l'enfant pour lequel vous souhaitez signaler une absence à la cantine scolaire.

Attention les réservations et annulations des repas sont possibles dans un délais de 3 jours ouvrés avant le jour souhaité.

L'enfant ne pourra être accueilli dans le restaurant scolaire que s'il a été préalablement inscrit et son repas, réservé et commandé selon les modalités ci-dessus. Les repas consommés sans réservation préalable seront facturés avec une majoration de 100% du tarif applicable à la famille (= tarif majoré).

Sans une annulation formelle, sur le site internet « monespacefamille », les repas seront automatiquement commandés et facturés.

En aucun cas (désistement, maladie, hospitalisation ou événements familiaux), le repas du jour-même ne peut être annulé, le repas ayant déjà été commandé, livré et facturé à la collectivité.

Dans ce genre de situations, il faut procéder immédiatement à l'annulation des repas jusqu'au retour de l'enfant en vous connectant à votre compte "monespacefamille".

La présentation rétroactive d'un certificat médical n**e permet en aucun cas l'annulation des repas**, ces derniers ayant déjà été commandés, livrés et facturés à la collectivité.

De même, prévenir l'école de l'absence de l'enfant et non le service concerné, ne déclenche pas sa désinscription automatique à la cantine.

En cas de sortie scolaire, les repas sont automatiquement annulés par la mairie. En cas de grève des enseignants, ils sont maintenus sauf annulation spécifique par la famille.

8 - PAIEMENT DU SERVICE

Le restaurant scolaire est un service communal dont les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Ces tarifs sont valables pour l'année scolaire.

La facturation s'effectuera mensuellement. Quatre tarifs sont applicables :

- Tarif adulte: 6.10 €
- Tarif normal enfant : 4.50 €
- Tarif réduit enfant : 3.70 € il s'applique aux familles non soumises à l'impôt sur le revenu fournissant leur(s) avis d'imposition (toutes les personnes du foyer doivent fournir leur avis d'imposition).
- Tarif spécifique enfant : 1.75 € il s'applique aux enfants faisant l'objet d'un accueil individualisé dérogatoire (exigence d'un dossier médical PAI attestant d'une allergie ou d'une pathologie ne permettant pas l'ingestion des aliments proposés par la collectivité); un accord particulier précisera les conditions de substitution des repas par les familles. L'enfant est pris en charge par le service de cantine mais les familles fournissent le panier repas de leur enfant.
- **Tarif majoré** Une majoration de 100% du tarif applicable à la famille concernée sera appliquée **pour chaque repas pris sans réservation préalable** dans les délais impartis. Soit tarif réduit : 3.70 € X 2 = 7.40 € / tarif normal : 4.50 € X 2 = 9.00 €.

Tout changement (familial, déménagement, emploi...) doit être signalé à la mairie de Saint Martin de Bréthencourt pour la mise à jour du dossier.

Tous les repas commandés, conformément à la réservation, seront facturés. Les réclamations ou demandes de renseignement liées à la facturation devront être adressées à Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin de Bréthencourt par courriel : saint.martin.brethencourt@wanadoo.fr

En cas d'absence de paiement, le Maire de Saint Martin de Bréthencourt sera en droit de ne plus autoriser l'accès au restaurant scolaire jusqu'à paiement des sommes dues.

Le Maire, Jacky DRAPPIER